

Réforme du crpe 2010-2011



LA RÉFORME EN QUELQUES MOTS...

Dans sa volonté de revaloriser le métier de professeur, le Président de la République a décidé de rénover la formation des maîtres par une reconnaissance universitaire de niveau Master (BAC+5). Les enseignants français bénéficieront désormais d'une formation universitaire comparable à celle de l'ensemble de leurs collègues européens au terme de cinq années d'études. Dans le même temps, le ministère de l'Éducation nationale, employeur de ces enseignants, a décidé de mettre en place dès la session 2011 de nouveaux concours de recrutement notamment pour les professeurs des écoles.

LE CRPE 2010-2011

A partir de la session 2010-2011, le concours de recrutement de professeurs des écoles pourra être présenté par tous les étudiants titulaires d'un Master 2 (peu importe la spécialité) ou en cours de validation de Master 2 (inscrit en M2) ou parent de 3 enfants, ou avec 5 années d'expérience professionnelle (3ème voie). L'étudiant devra, en outre, justifier :

- d'une attestation de natation (50 m),
- d'une attestation d'obtention du brevet de premier secours (PSC1),

Les épreuves écrites du concours (épreuves d'**admissibilité**) se dérouleront au mois de **septembre** et les épreuves orales (épreuves d'admission) se dérouleront en juin.

Les épreuves du CRPE se décomposent comme suit :

Épreuves écrites	Descriptif	Durée	Coef.
Épreuve écrite de français et d'histoire, géographie et instruction civique et morale	<p>L'épreuve comporte deux parties :</p> <p>Dans la première partie de l'épreuve, le candidat doit répondre, sous la forme d'une analyse, d'une synthèse ou d'un commentaire, à une question relative à un texte ou à un ensemble de textes littéraires ou documentaires dont certains peuvent avoir trait à l'acquisition et à l'enseignement du français.</p> <p>Dans la seconde partie, le candidat répond à des questions d'histoire (y compris histoire des arts), de géographie, d'instruction civique et morale ayant trait à des notions inscrites dans les programmes du premier degré. Ces questions peuvent prendre appui sur des documents.</p>	4 h	3
Épreuve écrite de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie	<p>L'épreuve comporte deux parties.</p> <p>Dans la première partie, le candidat résout deux ou trois problèmes ou exercices de mathématiques.</p> <p>Dans la seconde partie, le candidat répond à deux ou trois questions relevant des domaines scientifiques ou technologiques, à partir de documents ayant trait à des notions inscrites dans les programmes du premier degré.</p>	4 h	3
Épreuves orales	Descriptif	Durée	Coef
Préparation d'une séquence d'enseignement en mathématiques et interrogation, au choix du candidat, sur les arts visuels, la musique ou l'éducation physique et sportive	<p>L'épreuve comporte deux parties. :</p> <p>Première partie : durée de la préparation : trois heures ; exposé n'excédant pas vingt minutes suivi de vingt minutes d'entretien. À partir d'un sujet tiré au sort, à préparer une séquence d'enseignement sur une notion ou un contenu inscrit dans les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et à présenter les raisons qui ont présidé aux choix pédagogiques retenus. Elle est suivie d'un entretien avec le jury.</p> <p>Seconde partie : En fonction de la discipline choisie, le candidat effectue une présentation dans l'un des domaines suivants, choisi au moment de l'inscription: arts visuels ou musique (expression musicale) ou éducation physique et sportive. La présentation est suivie d'un entretien avec le jury.</p>	<p>Préparation : 3 h</p> <p>1ère partie : exposé 20 mn suivi de 20 mn d'entretien.</p> <p>2ème partie : 10 min exposé + 10 min d'entretien jury</p>	3
Préparation d'une séquence d'enseignement en français et interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable »	<p>L'épreuve comporte deux parties. :</p> <p>Première partie : À partir d'un dossier (textes, documents sonores ou iconographiques etc.), construire une séquence d'enseignement sur une notion ou un contenu inscrit dans les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et à présenter les raisons qui ont présidé aux choix pédagogiques retenus. Elle est suivie d'un entretien avec le jury.</p> <p>Seconde partie : La seconde partie consiste en une interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable »</p>	<p>Préparation : 3 h</p> <p>1ère partie : exposé 20 mn suivi de 20 mn d'entretien.</p> <p>2ème partie : 10 min exposé + 10 min d'entretien jury</p>	3

EN SAVOIR PLUS SUR LES ÉPREUVES

I. - Epreuves d'admissibilité

I-1. Epreuve écrite de français et d'histoire, géographie et instruction civique et morale

L'épreuve vise à évaluer :

- la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement dans ces domaines, en référence aux programmes de l'école primaire ;
 - la connaissance et la maîtrise de la langue française, en particulier la grammaire, l'orthographe et le vocabulaire ;
 - la capacité à comprendre et exploiter des textes ou des documents pour en faire une analyse, une synthèse ou un commentaire rédigé avec clarté et précision, conformément aux exigences de polyvalence attachées au métier de professeurs des écoles.
- La production écrite du candidat doit permettre au jury d'évaluer son aptitude au raisonnement, à la structuration ordonnée d'une pensée logique ainsi que sa capacité à exposer de façon claire, précise et simple une problématique complexe. Il doit ensuite répondre à trois questions ayant trait à la grammaire, à l'orthographe et au lexique.

L'épreuve est notée sur 20 : 12 points sont attribués à la première partie (dont 6 aux questions relatives à la grammaire, à l'orthographe et au lexique), 8 points sont attribués à la seconde partie ; Coefficient 3. Durée de l'épreuve : quatre heures.

I-2. Epreuve écrite de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie

L'épreuve vise à évaluer :

- la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques, en référence aux programmes de l'école primaire, ainsi que la capacité à raisonner logiquement dans les domaines numérique et géométrique et à communiquer dans un langage précis et rigoureux ;
- la maîtrise des principales connaissances scientifiques et technologiques nécessaires pour enseigner à l'école primaire ainsi que la capacité à conduire un raisonnement scientifique

L'épreuve est notée sur 20 : 12 points sont attribués à la première partie, 8 points sont attribués à la seconde partie ; coefficient 3. Durée de l'épreuve : quatre heures.

II. - Epreuves d'admission

II-1. Présentation de la préparation d'une séquence d'enseignement en mathématiques et interrogation, au choix du candidat, sur les arts visuels, la musique ou l'éducation physique et sportive

L'épreuve vise à évaluer :

- les connaissances et compétences du candidat et son aptitude à les mobiliser pour concevoir et organiser une séquence d'enseignement s'inscrivant dans les programmes d'une classe de l'école maternelle ou élémentaire ;
- la capacité du candidat à expliquer et justifier ses choix didactiques et pédagogiques.

L'épreuve est notée sur 20. La première partie est notée sur 12 points, la seconde sur 8 points ; coefficient 3.

L'épreuve comporte deux parties:

Première partie : durée de la préparation : trois heures ; exposé n'excédant pas vingt minutes suivi de vingt minutes d'entretien. Dans l'exposé, le candidat présente les éléments constituant la séquence : objectifs, contenus, démarches, supports pédagogiques et procédure d'évaluation. L'entretien avec le jury porte sur l'exposé et sur la progression de l'enseignement des mathématiques à l'école primaire. Les sujets sont fondés sur les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire). La classe et le cycle pour lesquels la séquence d'enseignement est préparée sont précisés. Pour chaque sujet, le candidat dispose d'une documentation en salle de préparation.

Seconde partie : en fonction de la discipline choisie : arts visuels ou musique ou EPS.

a) Arts visuels ou expression musicale :

Arts visuels ou expression musicale	
Epreuve sans préparation. Durée de l'épreuve : vingt minutes ; exposé ou expression musicale : dix minutes incluant les trois à cinq minutes d'interprétation ; entretien : dix minutes. Le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa prestation. Pour le domaine de la musique, le choix doit se limiter à un instrument qu'il peut transporter, ce qui exclut les pianos ou les instruments qui requièrent un temps de montage, tels que les batteries. Sont également exclus les accompagnateurs et les formations instrumentales ou chorales.	
Domaine des arts visuels	Domaine de la musique
Pour les arts visuels, un support de petit format (les DVD sont admis), qui ne donne pas lieu à notation, est apporté par le candidat. Il consiste soit en une réalisation du candidat en dehors du contexte de l'épreuve, soit en un document visuel de son choix, dans le champ plastique ou les champs photographiques, vidéo et cinématographiques. L'exposé prend appui sur le support apporté par le candidat de manière à faire ressortir ses connaissances d'ordre artistique et culturel ainsi que ses capacités à les réinvestir dans des situations éducatives.	L'expression musicale consiste en l'interprétation vocale ou instrumentale d'une œuvre choisie par le candidat (durée de trois à cinq minutes), suivie d'une brève analyse par celui-ci de sa prestation, pour une durée totale de dix minutes. Le candidat doit faire ressortir ses connaissances d'ordre artistique et culturel, ainsi que ses capacités à les réinvestir dans des situations éducatives.
Entretien avec le jury	
Pour le domaine des arts visuels, le jury présente au candidat un document visuel, afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi pour l'exposé. Pour le domaine de la musique, le jury présente au candidat un document sonore, afin d'élargir l'entretien à un champ différent de celui qui a été choisi pour l'expression musicale. L'entretien permet d'approfondir les points développés par le candidat, de vérifier ses connaissances et sa réflexion dans le domaine choisi ainsi que son aptitude à les relier à l'enseignement primaire.	

b) Epreuve d'éducation physique et sportive :

L'épreuve se déroule en deux parties. Chaque partie entre pour moitié dans la notation.

Les candidats réalisent la prestation physique qu'ils ont choisie au moment de l'inscription, parmi les deux options suivantes : activité d'expression (danse) ou course de 1 500 mètres. Elle est suivie d'un entretien avec le jury (durée de l'entretien : vingt minutes, dont dix minutes d'exposé du candidat et dix minutes de réponse à des questions).

Prestation physique :

Danse	Course de 1 500 mètres
L'épreuve consiste en une prestation individuelle. Tous les styles de danse sont admis. Cette prestation a une durée de deux minutes maximum. Le candidat doit apporter tout matériel nécessaire à sa prestation et à son audition.	L'épreuve consiste en une course précédée d'un échauffement. Les candidats n'ayant pas satisfait à l'obligation de fournir le certificat médical ou l'ayant produit hors délai se voient attribuer la note 0 (non éliminatoire) à la prestation physique.
Entretien avec le jury	
L'entretien prend appui sur la prestation physique, dont il est un prolongement. Au cours de l'entretien, le candidat indique ce qu'il retire de sa pratique pour lui-même et pour son enseignement. Il expose en particulier comment il peut transposer cette pratique dans son enseignement à l'école primaire, en prenant en compte les liens avec les autres disciplines et le développement de l'enfant. Puis le candidat répond à des questions du jury, destinées à élargir et approfondir sa réflexion, qui porteront sur une autre activité physique que celle qu'il a choisie, parmi les activités les plus pratiquées à l'école primaire.	

II-2. Présentation de la préparation d'une séquence d'enseignement en français et interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable »

L'épreuve est notée sur 20. La première partie est notée sur 12 points, la seconde sur 8 points ; coefficient 3.

Durée de la préparation : trois heures ; durée totale de l'épreuve : une heure.

L'épreuve comporte deux parties.

Première partie : exposé n'excédant pas vingt minutes suivi de vingt minutes d'entretien.

La première partie de l'épreuve vise à évaluer :

- les connaissances et compétences du candidat et son aptitude à les mobiliser pour concevoir et organiser un enseignement s'inscrivant dans les programmes d'une classe de l'école maternelle ou élémentaire ;
- la capacité du candidat à expliquer et justifier ses choix didactiques et pédagogiques.

Dans l'exposé, le candidat présente les éléments constituant la séquence : objectifs, contenus, démarches, supports pédagogiques et procédure d'évaluation. L'entretien avec le jury porte sur l'exposé et sur la progression de l'enseignement du français à l'école primaire.

Les sujets sont fondés sur les programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire). Le niveau de classe et le cycle pour lesquels la séquence d'enseignement est préparée sont précisés. Pour chaque sujet, le candidat dispose d'une documentation en salle de préparation.

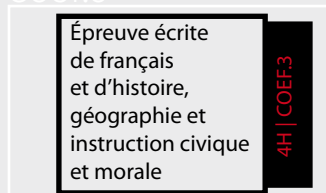
Seconde partie : exposé n'excédant pas dix minutes suivi de dix minutes d'entretien.

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury de dix minutes.

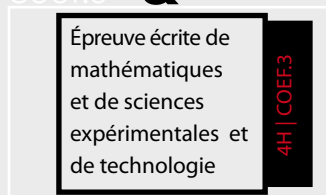
GRAPHE SYNTHÉTIQUE

coef.3



&

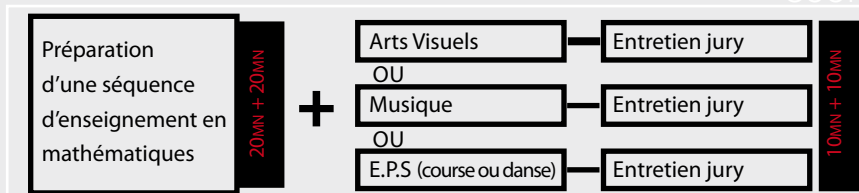
coef.3



admissibilité



coef.3



&

coef.3



admission

QUESTIONS / RÉPONSES

Qu'en est-il du concours 3ème voie?

Le concours 3ème voie (3ème concours) est conservé. Les épreuves sont identiques aux épreuves du concours externe. Petit supplément cependant : «*La seconde épreuve d'admission [NDLR : épreuve d'interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable »] doit en outre permettre au candidat de démontrer qu'il a réfléchi à l'apport que son expérience professionnelle constitue pour l'exercice de son futur métier et dans ses relations avec l'institution scolaire, en intégrant et en valorisant les acquis de son expérience et de ses connaissances professionnelles dans ses réponses aux questions du jury.*». Pour rappel, peuvent se présenter au 3ème concours les candidats qui, à la date de clôture du registre d'inscription, justifient de l'exercice, pendant une durée de cinq ans au moins, d'une ou de plusieurs des activités professionnelles mentionnées au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (activités privées).

Source : Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, version consolidée au 30 juillet 2009.

Qu'en est-il des parents de 3 enfants ?

Cette disposition est maintenue. Elle est indépendante de la réforme du CRPE car valable pour l'ensemble des concours de la fonction publique.

Quel Master 2 permettra de présenter le concours ?

Peuvent se présenter au concours externe (CRPE) :

- Les candidats justifiant, à la date de clôture des registres d'inscription, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- Les candidats justifiant, à la date de clôture des registres d'inscription, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Tous les Master, ainsi que les diplômes reconnus en équivalence peuvent donc permettre de présenter le CRPE.

Source : Article 7 du décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, version consolidée au 30 juillet 2009.

Que se passe-t-il si j'obtiens le CRPE mais échoue au Master 2 ?

Les candidats reçus aux concours et qui ne peuvent justifier d'un Master 2 ou diplôme équivalent lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Source : Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, version consolidée au 30 juillet 2009.



TEXTES OFFICIELS

Ce document synthétique est proposé à partir de l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ainsi que du décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, version consolidée au 30 juillet 2009.

Pour télécharger l'arrêté du 28 décembre 2009, paru au JO du 6 janvier 2010, rendez-vous sur : http://www.prepaconcours.com/pdf/JO_2010_CRPE.pdf

LES PRÉPARATIONS AUX CONCOURS D'ADONIS

En phase avec le nouveau CRPE, Adonis vous propose des préparations en présentiel et à distance pour préparer l'admissibilité et l'admission. Pour obtenir de plus amples informations, rendez-vous sur :

<http://www.prepaconcours.com> pour les préparations en présentiel

<http://www.prepaconcours.net> pour les préparations à distance

<http://www.lalib.fr> pour acheter les ouvrages à l'unité*

* ouvrages conçus par nos formateurs et déposés à la BNF



@ CONSULTEZ WWW.PREPACONCOURS.COM

@ CONSULTEZ WWW.PREPACONCOURS.NET

@ CONSULTEZ WWW.LALIB.FR